

VOTATION CANTONALE

9 février 2014



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

A votre service

Votre enveloppe grise doit contenir :

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote bleue au format C5
- 1 bulletin de vote
- 1 brochure explicative pour les objets fédéraux
- 1 brochure explicative pour les objets cantonaux
- 1 brochure explicative pour les électeurs et électrices de la Ville de Genève
- 1 brochure explicative pour les électeurs et électrices de Versoix

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder.

tél. 022 546 52 00
du lundi 13 janvier 2014
jusqu'au vendredi 7 février 2014
de 9h à 17h

le samedi 8 février 2014
de 9h à 12h

le dimanche 9 février 2014
de 10h à 12h

Vous pouvez consulter le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :

<http://www.ge.ch/votations>

Participation et représentativité : deux enjeux pour la nouvelle législature

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Les votations du 9 février prochain sont à la fois le premier scrutin de l'année 2014 et le premier scrutin de la nouvelle législature. Il s'agit également de la première opération électorale depuis l'entrée en fonction du premier gouvernement élu sous l'égide de la nouvelle constitution.

Ces « premières » ne sauraient cependant occulter une réalité peu réjouissante : lors des dix derniers scrutins, le taux de participation moyen aux votations cantonales n'a franchi que deux fois le seuil de 50%, tombant même à 28,3% lors de la votation du 25 novembre 2012. Cela revient à dire que certaines décisions concernant l'ensemble de la population genevoise sont prises par une minorité du corps électoral.

Si l'on examine plus particulièrement la participation des femmes – qui représentent 51,6% de la population genevoise à fin 2012 et près de 55% de l'électorat –, le constat est encore plus sévère : ce taux se situe en moyenne près de deux points en dessous de celui des hommes.

Cette faible participation trouve son écho dans la représentation des femmes au sein des instances politiques : seulement 26 élues sur les 100 sièges du Grand Conseil – deux de moins que lors de la législature précédente. Quant au Conseil d'Etat, il ne compte plus qu'une femme parmi ses sept membres, contre deux auparavant.

Il est plus que jamais utile de rappeler que la participation aux opérations électorales – celle des citoyennes et des citoyens – est un enjeu pour la démocratie, car elle fonde la légitimité de l'action politique.

La première étape vers une meilleure représentation des femmes est l'accroissement de leur participation au processus électoral. Il ne tient qu'à toutes et tous de placer cette nouvelle législature sous le signe de la participation et de la représentativité, en commençant par voter le 9 février 2014.

Anja Wyden Guelpa
Chancelière d'Etat
de la République
et canton de Genève

objet 1

page 5

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE) (*Plus de places de crèches pour nos enfants*) (J 6 29 – 10636), du 17 mai 2013 ?

objet 2

page 17

Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (LGZD) (*Pour une utilisation rationnelle du sol*) (L 1 35 – 10965), du 16 mai 2013 ?

- Recommandation de vote du Grand Conseil
- Prises de position
- Explications du vote par Internet
- Adresses des locaux de vote
- Heures du scrutin

dès la page 27

objet 1

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE) (*Plus de places de crèches pour nos enfants*) (J 6 29 – 10636), du 17 mai 2013 ?

- Synthèse brève et neutre p. 6
- Texte de la loi p. 7
- Commentaire des autorités p. 9
- Commentaire du comité référendaire p. 12

SYNTHÈSE BRÈVE ET NEUTRE

La loi modifiant la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE) vise principalement à augmenter le nombre de places d'accueil en crèche.

Dans ce but, elle prévoit :

- de modifier les normes d'encadrement pédagogique en augmentant le nombre d'enfants par adulte présent pour les groupes d'enfants de 2 à 3 ans et pour ceux de plus de 3 ans;
- d'adapter ces normes pour accueillir des enfants à besoins spéciaux;
- de modifier la répartition du personnel éducatif dans les équipes de la manière suivante : 50% de titulaires d'un diplôme d'éducatrice ou d'éducateur de l'enfance, 30% d'assistant-e-s sociaux éducatifs titulaires d'un certificat fédéral de capacité et 20% de personnel auxiliaire;
- de ne plus subordonner l'autorisation d'exploiter une structure d'accueil privée à l'approbation par la commune d'une convention collective de travail (CCT).

Les citoyennes et les citoyens sont appelés à se prononcer sur cette loi suite à l'aboutissement du référendum cantonal contre cette loi adoptée par le Grand Conseil le 17 mai 2013.

Loi modifiant la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE) (*Plus de places de crèches pour nos enfants*) (J 6 29 – 10636), du 17 mai 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour, du 14 novembre 2003, est modifiée comme suit :

Art. 7, al. 4, lettre f (abrogée), et al. 5 (nouveau)

⁵ L'autorisation est également subordonnée :

- a) pour les structures exploitées directement ou indirectement par une collectivité publique, au respect d'une convention collective de travail pour le personnel de la petite enfance approuvée par la commune concernée ou du statut du personnel d'une collectivité publique au moins équivalent approuvé par la commune concernée;
- b) pour les structures qui ne sont pas exploitées directement ou indirectement par une collectivité publique, à la conclusion d'une convention collective de travail concernant le personnel de la petite enfance, conforme aux usages professionnels.

Art. 7A Normes d'encadrement pédagogique (nouveau)

¹ En vue de garantir la qualité de la prise en charge éducative, les structures d'accueil de la petite enfance doivent employer du personnel qualifié.

² La répartition du personnel éducatif dans les équipes doit respecter la proportion de 50% de personnel diplômé (EJE ES ou équivalent), 30% de personnel titulaire d'un certificat fédéral de capacité (CFC ASE ou équivalent) et 20% de personnel auxiliaire.

³ Les normes d'encadrement, utiles pour le calcul du nombre de postes éducatifs dont doit disposer une institution pour être autorisée, sont les suivantes :

- a) enfants de moins de 12 mois : 1 adulte présent pour 4 enfants présents;
- b) enfants de 12 à 24 mois : 1 adulte présent pour 5 enfants présents;
- c) enfants de 2 à 3 ans : 1 adulte présent pour 10 enfants présents;
- d) enfants de plus de 3 ans : 1 adulte présent pour 13 enfants présents.

⁴ Lorsque les circonstances le justifient, des dérogations peuvent être accordées de cas en cas sur les normes d'encadrement pour les enfants de 3 à 4 ans et sur la proportion de personnel diplômé.

⁵ Le cas échéant, le calcul est adapté de façon appropriée afin de tenir compte des enfants à besoins spéciaux.

⁶ Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel présent auprès des enfants à tout moment de la journée ne doit pas être inférieur à 2 adultes, dont au moins 1 éducatrice ou 1 éducateur diplômé.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE) (*Plus de places de crèches pour nos enfants*) (J 6 29 – 10636), du 17 mai 2013 ?

La loi 10636 adoptée par le Grand Conseil vise à modifier la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE) et porte sur des aspects liés à l'accueil en crèche. Elle propose de figer dans la loi des dispositions jusqu'à présent de rang réglementaire. La majorité du Grand Conseil entend ainsi répondre à l'actuelle pénurie de places d'accueil pour les jeunes enfants en modifiant notamment les normes d'encadrement pédagogique.

Ces normes sont actuellement précisées dans le règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSAPE), du 21 décembre 2005. Elles définissent d'une part la répartition du personnel éducatif dans les équipes et d'autre part l'effectif du personnel éducatif dont doit disposer une institution pour obtenir l'autorisation d'exploitation délivrée par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

La loi 10636 soumise à votation propose d'augmenter le nombre d'enfants par adulte présent pour les groupes d'enfants de 2 à 3 ans et pour ceux de plus de 3 ans, la situation pour les enfants plus jeunes restant inchangée. Le tableau comparatif ci-dessous présente la situation actuelle dans le RSAPE et celle prévue par la loi 10636.

	Règlement actuel - (RSAPE)	Loi 10636 soumise en votation
Enfants de moins de 12 mois	1 adulte présent pour 4 enfants présents	1 adulte présent pour 4 enfants présents
Enfants de 12 à 24 mois	1 adulte présent pour 5 enfants présents	1 adulte présent pour 5 enfants présents
Enfants de 2 à 3 ans	1 adulte présent pour 8 enfants présents	1 adulte présent pour 10 enfants présents
Enfants de 3 à 4 ans	1 adulte présent pour 10 enfants présents	1 adulte présent pour 13 enfants présents

La loi 10636 ajoute que le calcul peut être adapté de façon appropriée en cas d'accueil d'enfants avec des besoins spéciaux, norme qui n'est actuellement pas dans la loi ou le règlement en vigueur. Cette modification du taux d'encadrement est proposée en vue de favoriser rapidement la création de nouvelles places en crèche tout en diminuant les coûts.

Il s'agit également d'inscrire dans la loi la répartition du personnel éducatif dans les équipes composées désormais de 50% d'éducatrices ou d'éducateurs de l'enfance titulaires d'un diplôme d'enseignement spécialisé, de 30% d'assistant-e-s sociaux éducatifs titulaires d'un certificat fédéral de capacité et de 20% de personnel auxiliaire.

Enfin, la loi 10636 propose d'adapter les conditions de délivrance d'une autorisation d'exploitation pour les structures qui ne sont pas exploitées directement ou indirectement par une collectivité publique. Les crèches privées pourront dès lors conclure une convention collective de travail (CCT) pour leur personnel. Les structures exploitées par une collectivité publique devront quant à elles appliquer une CCT approuvée par leur commune ou adopter le statut du personnel de la collectivité publique concernée.

Point de vue d'une minorité du Grand Conseil

Une minorité du Grand Conseil s'oppose à la modification de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour. Elle estime que l'abaissement du taux d'encadrement pour les enfants dès 2 ans induira une péjoration de la qualité des prestations éducatives, de la mission de détection précoce des crèches, de la sécurité des enfants, et enfin des conditions de travail du personnel.

Elle relève également que la loi proposée ne favorisera pas dans l'immédiat la création de nouvelles places dans les crèches, compte tenu des normes fédérales à respecter qui exigent dans chaque structure d'accueil une surface de 3 m² par enfant. L'adaptation ou l'extension des locaux pour accueillir davantage d'enfants nécessitera des travaux importants. Elle souligne enfin que le règlement actuellement en vigueur (RSAPE) prévoit déjà la possibilité de déroger aux normes d'encadrement pour créer des places supplémentaires, sans qu'une modification législative ne soit nécessaire.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rejette, lui aussi, la modification de la loi. Il estime que la réglementation en vigueur permet d'assurer des conditions d'accueil favorables au développement harmonieux des jeunes enfants.

Afin de garantir la qualité de la prise en charge éducative, tout en diminuant les coûts, les autorités cantonales sont parvenues en juin 2012 à un accord avec les partenaires du secteur de la petite enfance pour considérer les assistant-e-s socio-éducatif-ve-s (CFC ASE) comme faisant partie du personnel qualifié et répartir le personnel dans les équipes à raison de 50% d'éducatrices ou éducateurs du jeune enfant, 30% de CFC ASE et 20% de personnel auxiliaire.

Il relève en outre que la diminution du taux d'encadrement pour les enfants à partir de 2 ans ne garantit pas la création de places supplémentaires, la plupart des institutions actuelles ne pouvant accueillir plus d'enfants sans contrevenir aux normes fédérales.

Il rappelle enfin que des travaux sont en cours en vue de répondre à l'article 200 de la nouvelle constitution de la République et canton de Genève, adoptée en votation populaire le 14 octobre 2012, qui prévoit que l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire doit être adaptée aux besoins.

Loi

La loi 10636 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 17 mai 2013 par 50 oui contre 36 non et 3 abstentions.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil, contrairement à l'avis du Conseil d'Etat exprimé lors des débats, invite les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 9 février 2014.

COMMENTAIRE DU COMITÉ RÉFÉRENDAIRE

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE) (*Plus de places de crèches pour nos enfants*) (J 6 29 – 10636), du 17 mai 2013 ?

LES ARGUMENTS DU COMITÉ RÉFÉRENDAIRE PETITE ENFANCE CONTRE LA LOI 10636

Il en va de l'avenir de nos enfants !

Près de 28 000 signatures récoltées en 40 jours sur les 7 000 nécessaires, c'est dire l'importance du sujet !

LE COMITÉ RÉFÉRENDAIRE **S'OPPOSE À CETTE LOI** POUR MAINTENIR :

- la sécurité des enfants et leur bien-être;
- les activités éducatives stimulant leur développement;
- la possibilité d'activités à l'extérieur;
- le soutien aux enfants en difficulté et un travail de prévention;
- le partenariat avec les familles;
- les contrats de travail du personnel en place et des conditions de travail adéquates.

NON À CETTE LOI QUI CONSISTE À :

- augmenter le nombre d'enfants par adulte présent;
- réduire la proportion de personnel diplômé;

- donner à Genève l'un des plus mauvais taux d'encadrement de Suisse;
- permettre une CCT au rabais dans les crèches privées.

La création de nouvelles crèches : SEULE VRAIE SOLUTION!

La pénurie de places en crèche est une réalité durement vécue par les parents. De plus, un nombre plus élevé d'enfants sont accueillis dans les crèches, ceci en raison de la mise en place de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) qui repousse l'âge d'entrée scolaire à 4 ans et de la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés.

Dire que la nouvelle loi créera de nouvelles places est FAUX. Les normes intercantionales prévoient un minimum de 3 m² par enfant. Les institutions actuelles ne pourront pas repousser leurs murs pour accueillir plus d'enfants dans des locaux conçus pour respecter cette norme.

A la traîne des pays européens, la Suisse ne consacre que 0,2% du produit intérieur brut au financement des structures d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans. En comparaison, l'Autriche en consacre trois fois plus et le Danemark dix fois plus.

Afin de construire de nouvelles crèches, nous demandons que les dispositifs constitutionnels, acceptés le 17 juin 2012, et stipulant que les collectivités publiques doivent répondre aux besoins de places d'accueil de la population d'ici 2016, soient réellement mis en place par :

- des moyens de l'État pour financer le fonctionnement des différents modes de garde;
- la construction de nouvelles crèches dans tout le canton (les communes doivent assumer leurs responsabilités);
- le soutien aux efforts des communes qui investissent déjà dans la petite enfance.

Pour un accueil de qualité : NON À LA RÉDUCTION DU TAUX D'ENCADREMENT!

C'est une prestation essentielle pour les familles, la garantie d'un travail éducatif de qualité, d'un lien social pour les plus fragiles et d'un lieu

sécurisant. Investissons dans l'avenir de nos enfants! Bien socialisés et autonomes, nos enfants partiront avec de meilleures chances à l'école puis dans la vie!

Dire que la réduction du taux d'encadrement ne posera pas de problème est FAUX! La qualité de l'encadrement actuel, déjà limite, sera encore réduite. Genève aura ainsi le plus mauvais taux d'encadrement de Suisse et d'Europe. A titre d'exemple, pour les 2-3 ans: Genève compte actuellement 8 enfants pour un adulte, Bâle (6), Vaud (7), Neuchâtel et le Tessin (8) et, en Europe, la Suède et le Portugal en comptent 5, la France 8.

Quelles sont les modifications prévues dans la nouvelle loi ?

- Pour les 2-3 ans: 10 enfants pour un adulte contre 8 actuellement.
- Pour les 3-4 ans: 13 enfants pour un adulte contre 10 actuellement.

Or la pénurie de places d'accueil se fait surtout sentir pour les enfants de moins de 2 ans et cette loi ne répondra pas à la demande.

Pour la sécurité et une prise en charge adéquate de nos enfants: NON À LA DIMINUTION DU PERSONNEL QUALIFIÉ!

La nouvelle loi modifie les proportions entre les différents types de qualifications requises pour le personnel éducatif. Comment? Aujourd'hui, les institutions de la petite enfance peuvent engager jusqu'à 66% d'éducatrices et/ou éducateurs diplômés (ES) de la petite enfance et 33% de personnel auxiliaire (niveau secondaire II requis). Avec cette loi, le personnel serait réparti entre 50% d'ES, 30% de CFC d'assistant socio-éducatif et 20% de personnel non qualifié.

Par ailleurs, la majorité du Grand Conseil n'a pas maintenu la notion de 50% ES au minimum conseillés par les milieux professionnels, refusant ainsi de laisser une marge de manœuvre à chaque structure selon la dynamique de groupe (précarité, langues, intégration).

Pour une convention collective de travail (CCT) harmonisée: NON À DES CONDITIONS DE TRAVAIL À DEUX VITESSES!

La signature âprement négociée des conventions collectives de travail, approuvées par les communes qui subventionnent les institutions, a

amélioré les conditions de travail du personnel. Toutefois, l'harmonisation de ces conditions n'est pas encore atteinte dans tout le canton.

Cette loi compliquera la situation actuelle. L'ouverture de crèches privées ne sera plus soumise à la conclusion d'une CCT approuvée par les communes concernées. Le risque est grand de dégrader les conditions de travail (dumping salarial) de ce secteur très féminisé, au détriment d'une reconnaissance professionnelle bien méritée. Ceci alors que le canton, qui recense déjà 4 CCT différentes, aurait au contraire besoin d'harmonisation!

**NON à la nouvelle loi sur les structures d'accueil
de la petite enfance**

**Maintenons la sécurité de l'encadrement :
avec 8 enfants de 2-3 ans et 10 enfants de 3-4 ans par adulte.
Gardons une qualité d'accueil suffisante : avec 50% au minimum
de personnel diplômé ES.**

Pour toutes ces raisons, le comité référendaire appelle les citoyennes et les citoyens à voter NON le 9 février prochain.

objet 2

**Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale
sur les zones de développement (LGZD)
(*Pour une utilisation rationnelle du sol*) (L 1 35 – 10965),
du 16 mai 2013 ?**

- Synthèse brève et neutre p. 18
- Texte de la loi p. 19
- Commentaire des autorités p. 21
- Commentaire du comité référendaire p. 24

SYNTHÈSE BRÈVE ET NEUTRE

La loi modifiant la loi générale sur les zones de développement votée par le Grand Conseil le 16 mai 2013 définit l'indice de densité dans les zones de développement et propose des densités minimales. L'indice de densité est défini comme le rapport entre les surfaces constructibles (pour du logement et des activités) et la surface nette du terrain à bâtir. Les espaces et équipements publics (parcs, mails, écoles, etc.) ne sont pas inclus dans ce périmètre. Elle fixe une densité minimale pour chaque catégorie de zone de développement: 0,8 en zone 4B (soit 800 m² de surface brute de plancher pour 1000 m² de terrain), 1 en zone 4A, 1,8 en zone 3, et 2,5 en zone 2. Elle autorise toutefois des densités inférieures pour des motifs de protection de la nature ou du patrimoine, de qualité architecturale ou pour répondre aux exigences d'un plan directeur de quartier négocié entre l'Etat et une commune. La loi ne s'appliquera qu'aux plans d'affectation adoptés après son entrée en vigueur.

Loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (LGZD) (*Pour une utilisation rationnelle du sol*) (L 1 35 – 10965), du 16 mai 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Modification**

La loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, est modifiée comme suit :

Art. 2A **Indices de densité et indices d'utilisation du sol
(nouveau)**

¹ L'indice de densité est le rapport entre la surface brute de plancher destinée aux logements et aux activités et la surface nette de terrain à bâtir, soit la surface totale du périmètre concerné, dont sont déduites les surfaces vouées à la circulation externe et au raccordement et celles vouées aux espaces et aux équipements publics d'une certaine importance, répondant au minimum aux besoins d'un quartier, par exemple une école, un mail ou un parc public. Cet indice sert à déterminer la densité des surfaces constructibles pour le logement et les activités.

² Un indice de densité minimal est applicable en zone de développement. Il est de :

- a) 2,5 en zone de développement 2;
- b) 1,8 en zone de développement 3;
- c) 1 en zone de développement 4A;
- d) 0,8 en zone de développement 4B.

³ Les plans localisés de quartier ou les autorisations de construire délivrées en application de l'article 2, alinéa 2, doivent respecter cet indice de densité minimal. Ils peuvent toutefois s'en écarter si des raisons de qualité urbanistique ou architecturale le justifient, en particulier dans le cadre d'un plan directeur de quartier ou d'un concours au sens des lettres d et e de cette même disposition, ou si la protection du patrimoine ou un autre motif d'intérêt général l'impose.

⁴ L'indice d'utilisation du sol est le rapport entre la surface brute de plancher destinée aux logements et aux activités et la surface totale des terrains, y compris les surfaces de circulation externe et de raccordement et les surfaces d'espace et d'équipements publics lorsqu'elles donnent des droits à bâtir. Cet indice est utilisé en particulier dans les plans localisés de quartiers ou les autorisations de construire délivrées en application de l'article 2, alinéa 2.

⁵ Sont réservés les indices d'utilisation du sol fixés par les plans d'affectation du sol adoptés avant le ... (à compléter par la date d'adoption du présent projet de loi) ou par les projets de plans d'affectation du sol mis à l'enquête publique avant cette date.

Art. 3, al. 3, phrase introductive (nouvelle teneur), al. 5 (abrogé)

³ Les plans localisés de quartier indiquent, le cas échéant :

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (LGZD) (*Pour une utilisation rationnelle du sol*) (L 1 35 – 10965), du 16 mai 2013 ?

Le projet de loi «Pour une utilisation rationnelle du sol» a été déposé par des députés en avril 2012 et adopté par le Grand Conseil en mai 2013. Comme son nom l'indique, la loi vise une utilisation rationnelle des surfaces à bâtir dans notre canton pour éviter le mitage du territoire. Elle doit permettre la construction de nouveaux quartiers en préservant des surfaces pour les espaces publics. Elle ne s'applique qu'aux zones de développement 2, 3, 4A et 4B, dans lesquelles l'Etat exerce un contrôle sur les prix de vente et les loyers des logements afin de permettre la construction de logements abordables pour toutes les catégories de population. La loi vise une meilleure utilisation du sol pour préserver au mieux la nature et la zone agricole, ainsi que les hameaux et villages protégés pour leurs qualités patrimoniales.

Le premier objectif de la loi consiste à mieux définir l'indice de densité pour les futures constructions en excluant du calcul les surfaces destinées aux espaces ou aux équipements publics (écoles, parcs, mails, places publiques, etc.). Cette méthode répond au souhait de réserver de généreux espaces publics dans les futurs quartiers, ce qui suppose des modes de construction plus denses dans les zones effectivement bâties. C'est d'ailleurs ainsi que s'est construite la ville jusqu'aux années 1950, avec des quartiers urbains denses (Pâquis, Saint-Gervais, Plainpalais, Eaux-Vives, Candolle, Vieux-Carouge) permettant de libérer des espaces publics de qualité.

Par ailleurs, la densité ne signifie pas forcément construire en hauteur. Ainsi par exemple la densité du Vieux-Carouge est-elle similaire à celle

du quartier des Tours de Carouge. A l'inverse, depuis les années 1960, Genève a surtout construit des quartiers d'immeubles relativement élevés, mais avec des niveaux de densité généralement bas, chaque immeuble étant entouré de zones non bâties peu exploitées. L'éparpillement du bâti et du non-bâti contribue à en faire des quartiers peu animés et ne disposant pas de réels parcs ou places publiques. C'est le cas dans certains quartiers de Meyrin, Châtelaine, Onex ou Lancy.

La présente loi fournit des instruments pour s'éloigner de cet urbanisme souvent critiqué. Elle se propose de fixer des seuils minimaux de densité sur les espaces effectivement construits, de manière à préserver les espaces publics. Cet objectif correspond à un objectif plus général de préservation des ressources foncières du canton. En améliorant l'utilisation du sol dans les zones de développement, on préservera mieux la zone agricole et les zones de verdure. Quant au propriétaire d'une villa en zone de développement, la possibilité de construire de manière plus dense constituera une incitation positive pour s'engager dans la construction de logements.

L'aménagement du territoire doit toutefois tenir compte de réalités locales et ne peut se décréter par le haut. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a proposé des amendements à cette loi, qui ont été adoptés par le Grand Conseil. Ainsi, bien que l'objectif d'une densité renforcée pour préserver les espaces publics et la nature soit entièrement partagé par le Conseil d'Etat, la loi permet des exceptions. Les premières exceptions visent avant tout à tenir compte des préoccupations des communes. En effet, on pourra admettre des densités inférieures à celles proposées par la loi «si des raisons de qualité urbanistique ou architecturale le justifient, en particulier dans le cadre d'un plan directeur de quartier ou d'un concours d'urbanisme ou d'architecture». Or un plan directeur de quartier est par définition le fruit d'un accord entre l'Etat et les communes concernées, lesquelles sont en outre très souvent représentées dans les concours d'architecture.

D'autres exceptions sont autorisées également, à savoir «la protection du patrimoine ou un autre motif d'intérêt général». Dans la législation genevoise, la notion de patrimoine renvoie à la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, qui protège autant le patrimoine bâti que la nature, la faune et l'accès du public à un site ou à son point de

vue. C'est ainsi que des exceptions pourront être admises pour préserver le patrimoine arboré d'un quartier, des éléments de grand paysage, aussi bien que des cours d'eaux ou des immeubles aux qualités architecturales remarquables.

Dans le cadre des travaux du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a précisé que, déjà aujourd'hui, les plans localisés de quartier adoptés par le canton et les communes au cours des dernières années répondent pour la plupart aux exigences de cette loi.

La présente loi ne concerne pas la zone villas, pour laquelle le Grand Conseil a déjà admis en novembre 2012 des densités plus élevées sous certaines conditions (accord de la commune, qualité architecturale, très hauts standards énergétiques). Elle vise toutefois le même objectif: une utilisation plus rationnelle du sol afin de permettre la construction de logements en suffisance tout en préservant la zone agricole, les villages et hameaux, ainsi que la nature.

Point de vue d'une minorité du Grand Conseil

Certains députés ont émis des réserves, redoutant que les densités minimales fixées dans la loi puissent mettre en péril des quartiers dont le patrimoine naturel mérite des égards particuliers. Pour la majorité du Grand Conseil, les exceptions prévues à l'article 2A, alinéa 3, répondent précisément à cette objection, de même qu'à la préoccupation légitime de la concertation avec les communes.

Point de vue du Conseil d'Etat

Genève compte aujourd'hui 100 000 habitants âgés de moins de 20 ans. Pour les loger dignement ces prochaines années, Genève doit construire des logements tout en préservant la qualité de vie, la nature et les espaces publics. Cette loi contribue à atteindre ces objectifs.

Loi

La loi 10965 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 16 mai 2013 par 57 oui contre 0 non et 22 abstentions.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 9 février 2014.

COMMENTAIRE DU COMITÉ RÉFÉRENDAIRE

Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (LGZD) (*Pour une utilisation rationnelle du sol*) (L 1 35 – 10965), du 16 mai 2013 ?

Imaginez la Cité de Meyrin ou du Lignon avec 2x plus d'immeubles sur la même surface de terrain ! C'est ce que la loi L 1 35 – 10965 imposerait...!

Genève est déjà l'une des villes les plus denses au monde et la plus dense de Suisse avec 12 000 personnes par kilomètre carré. Plus dense que New York (10 000) ou même Bâle (7 100) et Zurich (4 200).

Cette nouvelle loi, initiée par les milieux immobiliers, **impose des densités extrêmes de manière aveugle sur tout le territoire cantonal et pour toutes les zones de développement**. Elle imposera des minima de densité qui sont 2 fois plus élevés que la moyenne des projets réalisés ces 50 dernières années dans le canton de Genève. Des espaces verts, de convivialité et de détente, de jeux pour les enfants, seront menacés de disparition.

Contrairement à l'esprit de concertation existant en Suisse, **cette loi enlève ainsi toute marge de négociation entre l'Etat, les communes et les habitants concernés**. Elle aggravera le problème du logement dans la mesure où elle soulèvera encore plus d'oppositions de gens qui ne veulent tout simplement pas vivre entourés de béton.

Tenir compte de notre environnement, orienter notre développement sur la qualité de vie des habitants doit être au cœur de nos préoccupations, et non la fuite en avant sans limite.

Il est bien évident qu'une ville doit pouvoir évoluer et croître. Elle doit cependant le faire de manière naturelle en respectant les contraintes de son environnement. Aujourd'hui, créer de nouvelles cités de béton, c'est revenir 60 ans en arrière. **N'avons-nous rien appris de nos erreurs passées et de celles de nos voisins ?**

Ces 50 dernières années, **la population genevoise a plus que doublé sans que les infrastructures suivent le même rythme.** Comme la dette cantonale genevoise est déjà la plus élevée de Suisse par habitant, il est illusoire de penser que l'Etat pourra financer les infrastructures supplémentaires nécessaires au maintien de notre qualité de vie.

Quelles sont les conséquences au quotidien d'une densité aussi extrême pour la population ? Une perte de temps et du stress supplémentaire dus à la saturation des infrastructures publiques existantes telles que les hôpitaux, les centres sportifs, les salles communales, les piscines, les écoles, les routes, etc.

Construire des logements pour nos enfants représente une croissance d'environ 1 500 personnes par année. Accepter cette loi consiste à favoriser l'arrivée de 6 000 à 7 500 personnes de plus par année. Le canton de Genève atteindra une population avoisinant les 600 000 habitants en 2030 ou encore 1,3 million d'habitants dans le Grand Genève.

Notre canton doit garder un habitat diversifié et humain pour conserver son attrait. En voulant surdensifier, on accélérera le départ des familles avec enfants qui souhaitent vivre dans un cadre vert.

La qualité de vie est notre bien le plus précieux. Sauvegardons-la en préservant aussi nos espaces verts entre les immeubles afin que nos enfants puissent y jouer, nos aînés s'y reposer et que les actifs y trouvent le calme mérité.

Visitez notre site www.stopsurdensification.ch pour trouver plus d'informations et ainsi visualiser les images de ce que serait notre ville avec cette loi.

Pour toutes ces raisons, le comité référendaire appelle les citoyennes et les citoyens à voter NON le 9 février prochain.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Recommandation de vote du Grand Conseil

<p>Objet 1</p> <p>Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE) (<i>Plus de places de crèches pour nos enfants</i>) (J 6 29 – 10636), du 17 mai 2013 ?</p>	<p>OUI</p>
<p>Objet 2</p> <p>Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (LGZD) (<i>Pour une utilisation rationnelle du sol</i>) (L 1 35 – 10965), du 16 mai 2013 ?</p>	<p>OUI</p>

Prises de position

- Pour les objets fédéraux p. 30
- Pour les objets cantonaux p. 32

PRISES DE

Recommandations des partis politiques,

- OBJET 1 Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 20 juin 2013 portant règlement du **financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire**? (Contre-projet direct à l'initiative populaire «Pour les transports publics», qui a été retirée)
- OBJET 2 Acceptez-vous l'initiative populaire «**Financer l'avortement est une affaire privée – Alléger l'assurance-maladie en radiant les coûts de l'interruption de grossesse de l'assurance de base**»?

VOTATION FÉDÉRALE	OBJETS	1	2	3
PLR Les Libéraux – Radicaux Genève		OUI	NON	NON
Mouvement Citoyens Genevois (MCG)		NON	NON	OUI
Les Socialistes		OUI	NON	NON
Parti Démocrate-Chrétien (PDC)		OUI	NON	NON
UDC Genève		NON	---	OUI
Les Verts		OUI	NON	NON
Ensemble à Gauche solidaritéS • Parti du Travail • Indépendants de Gauche • Défense des Aînés, des Locataires du Logement et du Social (DAL) • La Gauche • Parti Communiste Genevois • Action de Citoyen-ne-s et de Travailleurs-euses En lutte (ACTE)		OUI	NON	NON
AMG - Association des Médecins du canton de Genève		---	NON	---
AMIG – Association des Médecins d'Institutions de Genève		---	NON	---
Association transports et environnement (ATE)		OUI	---	---
CGAS – Communauté genevoise d'action syndicale		OUI	NON	NON
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève		OUI	---	NON
Collectif 500		OUI	---	---
Comité cantonal pour l'initiative «Financer l'avortement est une affaire privée»		---	OUI	---
Comité NON à l'initiative de l'UDC		---	---	NON
Comité pour l'Avortement libre et gratuit (ALG)		---	NON	---
Coordination contre l'exclusion et la xénophobie – stopexclusion		---	---	NON
Economie responsable		OUI	NON	NON

POSITION

autres associations ou groupements



OBJET 3 Acceptez-vous l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse»?

VOTATION FÉDÉRALE	OBJETS	1	2	3
Fédération des Entreprises Romandes – Genève		OUI	---	NON
Jeunes Démocrates-Chrétiens genevois (JDC)		OUI	NON	NON
Les jeunes Vert-e-s		OUI	NON	NON
Les Socialistes pour les droits des femmes et l'emploi		OUI	NON	NON
Les Vert'Libéraux		OUI	NON	NON
Parti Communiste Genevois		OUI	NON	NON
Parti du Travail		OUI	NON	NON
Parti Evangélique		OUI	OUI	NON
Parti Pirate Genevois		OUI	NON	NON
PBD Genève		OUI	NON	NON
Pour Genève, oui au FAIF		OUI	---	---
Pour les transports publics SEV-SBV		OUI	---	---
SIT – Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs		OUI	NON	NON
solidarités		OUI	NON	NON
Syna Syndicat Interprofessionnel		OUI	---	NON
U.D.F. Union Démocratique Fédérale		OUI	OUI	OUI
Unia		---	NON	NON
Union des Patriotes et Démocrates Suisses en faveur de l'alliance MCG - UDC		NON	---	OUI
www.verts-ge.ch		OUI	NON	NON

PRISES DE

Recommandations des partis politiques,

OBJET 1 Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (LSAPE) (*Plus de places de crèches pour nos enfants*) (J 6 29 – 10636), du 17 mai 2013 ?

VOTATION CANTONALE	OBJETS	1	2
PLR Les Libéraux – Radicaux Genève		OUI	OUI
Mouvement Citoyens Genevois (MCG)		OUI	NON
Les Socialistes		NON	OUI
Parti Démocrate-Chrétien (PDC)		OUI	OUI
UDC Genève		OUI	NON
Les Verts		NON	OUI
Ensemble à Gauche solidaritéS • Parti du Travail • Indépendants de Gauche • Défense des Aînés, des Locataires du Logement et du Social (DAL) • La Gauche • Parti Communiste Genevois • Action de Citoyen-ne-s et de Travailleurs-euses En lutte (ACTE)		NON	---
Comité référendaire petite enfance		NON	---
Comité référendaire www.StopSurdensification.ch		---	NON
ACIPEG Association des Cadres des Institutions de la Petite Enfance Genevoise		NON	---
ARPACC (Association Région Plaine de l'Aire : Cherpines-Charrotons)		---	NON
Association Genevoise des Educateurs(rices) de l'Enfance (AGEDE)		NON	---
Association nature et patrimoine du Val d'Aire		---	NON
Association pour la sauvegarde de Confignon et environs		---	NON
Bien vivre aux «Cherpines»		---	NON
CGAS – Communauté genevoise d'action syndicale		NON	OUI
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève		OUI	OUI
Comité contre les crèches au rabais		NON	---
Coordination pour du logement sans surdensification cools.ch		---	NON
De la qualité de vie pour tous		---	NON
Economie responsable		OUI	OUI
Espaces de Vie enfantine de la Fontenette et du Val d'Arve		NON	---
Fédération des Entreprises Romandes – Genève		OUI	OUI
Fédération Genevoise des Institutions de la Petite Enfance (FGIPE)		NON	---
Gardons des espaces verts pour nos enfants		---	NON
Jeunes Démocrates-Chrétiens genevois (JDC)		OUI	OUI
Les jeunes Vert-e-s		NON	OUI
Les Socialistes pour les droits des femmes et l'emploi		NON	OUI

POSITION

autres associations ou groupements



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

OBJET 2 Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (LGZD)
(Pour une utilisation rationnelle du sol) (L 1 35 – 10965), du 16 mai 2013 ?

VOTATION CANTONALE	OBJETS	1	2
Les Vert'Libéraux		---	NON
Ne votez pas contre vos enfants.		NON	---
Non à la loi mensongère		NON	---
Non à une Genève encore plus dense		---	NON
Non au grand Genève de 1,3 million d'habitant		---	NON
Non aux barres d'immeubles		---	NON
Non aux cages à lapins		---	NON
Parents et professionnels unis pour la sécurité et le bien-être des enfants		NON	---
Parti Communiste Genevois		NON	OUI
Parti du Travail		NON	NON
Parti Evangélique		NON	---
Parti Pirate Genevois		NON	OUI
PBD Genève		OUI	OUI
Pic-Vert Assprop Genève		---	NON
Pour construire raisonnablement		---	NON
«Pour protéger le patrimoine»		---	OUI
Pour une Genève vivable		---	NON
Pour une utilisation rationnelle du sol		---	OUI
Plus d'enfants, moins d'adultes = DANGER		NON	---
Préservons nos arbres et nos espaces verts		---	NON
Professionnels de la Petite Enfance (PROPE)		NON	---
Protégeons les espaces de jeux pour nos enfants		---	NON
Respirer à Genève		---	NON
SIT – Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs		NON	OUI
solidarités		NON	OUI
Syna Syndicat Interprofessionnel		NON	---
U.D.F. Union Démocratique Fédérale		NON	OUI
Unia		NON	---
Union des Patriotes et Démocrates Suisses en faveur de l'alliance MCG - UDC		OUI	NON
www.verts-ge.ch		NON	OUI



Chancellerie d'Etat
Service des votations et élections

CARTE DE VOTE



Tout changement d'adresse annoncé à l'office cantonal de la population (OCP) après le 16 DÉCEMBRE 2013 est enregistré mais ne peut figurer sur votre carte de vote, qui atteste de votre domicile à cette date. Une photocopie de cette carte de vote équivaut à l'attestation de résidence officielle délivrée par l'OCP pour 25 F.

VOTE PAR INTERNET

<https://www.evote-ch.ch/ge>

Numéro de carte de vote : 2346-6298-1393-6986

Code de contrôle : HDAH 

Mot de passe : XXXXXXXXXX

Empreintes numériques du certificat (certificate fingerprint):
6F:38:54:14:05:84:FE:23:30:6D:54:8E:DA:34:79:00:07:C0:5A:FD
ou
D4:0B:A0:6D:2F:1F:B5:FA:B6:16:06:7E:0C:18:AB:A7

Pour être pris en considération, votre vote par internet doit être effectué avant 12h00, le samedi 8 février 2014

A REMPLIR ET SIGNER OBLIGATOIREMENT POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE OU AU LOCAL DE VOTE

Date de naissance complète ⑤

JOUR	MOIS	ANNÉE

Signature: _____ ⑥

000001

9 FÉVRIER 2014
VOTATION POPULAIRE

PP 1211 Genève 2

50-01

**MONSIEUR
CYBER Citoyen
Route Cyberadministration 1
1200 Genève 3**

- Tous les chiffres et codes reproduits ici sont des exemples et diffèrent de votre carte personnelle.

- A) Saisissez dans la barre d'adresse de votre navigateur l'adresse du site de vote <https://www.evote-ch.ch/ge> 1.
- B) Insérez votre numéro de carte de vote dans les champs vides de la page d'accueil 2.
- C) Confirmez avoir pris connaissance des sanctions pénales pour fraude en cliquant sur Oui.
- D) Indiquez vos choix sur le bulletin de vote et cliquez sur Continuer.
- E) Vérifiez vos choix et assurez-vous que le code de contrôle qui apparaît en arrière-plan soit identique à celui qui figure sur votre carte de vote 3. Si cela n'était pas le cas, interrompez la transaction et contactez le helpdesk au 0840 235 235.
- F) Grattez l'hologramme recouvrant le mot de passe 4 puis insérez ce dernier dans le site web. Complétez par votre date de naissance et sélectionnez votre commune d'origine dans la liste qui vous est proposée.
- G) Votez en cliquant sur Voter !

Comment trouver votre commune d'origine ?

Votre commune d'origine



Qui peut voter par Internet ?

Pour l'heure, la Confédération ne permet pas d'offrir le vote par Internet à l'ensemble du canton, c'est pourquoi seules certaines communes peuvent voter en ligne (voir la liste des communes à la dernière page de la brochure). Si votre carte de vote porte la mention Vote par Internet, vous habitez l'une de ces communes. Si ce n'est pas le cas, prenez votre mal en patience: ce n'est que partie remise.

Le vote en ligne est à présent ouvert à tous les Suisses de l'étranger, électeurs dans le canton de Genève, depuis le 1^{er} janvier 2014 (fin de la clause de Wassenaar). **La Confédération souhaite cependant attirer l'attention des électeurs Suisses que dans certains pays, l'envoi de données cryptées par Internet est punissable ou que dans d'autres, il est tout simplement impossible d'utiliser des technologies de cryptage.**

Il est dès lors recommandé aux Suisses de s'adresser à leur fournisseur Internet ou aux autorités locales compétentes pour savoir si le vote électronique non surveillé et, de manière plus générale, l'envoi de données cryptées sont autorisés et techniquement possibles dans le pays de résidence. Si, malgré d'éventuels obstacles, vous choisissez de voter par voie électronique, sachez que vous aurez à porter l'entière responsabilité de votre acte et que le secret du vote ne pourra être garanti. Pour toute question, veuillez vous adresser à la représentation suisse compétente pour votre région.

Assistance

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le vote par Internet sur le site <http://www.ge.ch/evoting/faq/>

Une assistance téléphonique est à votre disposition au +41 (0) 840 235 235, de 8h à 18h, heure suisse, tous les jours ouvrables, durant toute la durée du scrutin (le samedi 8 février de 8h à 12h, heure suisse).

Vous pouvez aussi nous contacter à l'adresse ael-assistance@etat.ge.ch, nous vous répondrons dans le délai d'un jour ouvrable.

Si vous votez par correspondance ou au local de vote,

n'inscrivez votre date de naissance (5) et ne signez votre carte (6) qu'au moment de voter.

Adresses des locaux de vote

Locaux de vote

Ville de Genève

21-01	Cité-Rive	Rue Ferdinand-Hodler 4
21-02	Pâquis	Rue de Berne 50
21-03	Saint-Gervais	Ecole primaire James-Fazy, entrée 10 rue Bautte
21-04	Prairie-Délices	Rue Voltaire 21
21-05	Eaux-Vives-Lac	Rue des Eaux-Vives 86
21-06	Eaux-Vives-Frontenex	Rue du 31-Décembre 63
21-07	Florissant-Malagnou	Rue Crespin 5 et rue Michel-Chauvet 24
21-08	Cluse-Roseraie	Boulevard de la Cluse 24
21-09	Acacias	Rue Rodo 5
21-10	Mail-Jonction	Rue Gourgas 20
21-11	Servette-Grand-Pré	Rue de Lyon 56
21-12	Prieuré-Sécheron	Avenue de France 15
21-13	Saint-Jean	Rue de Saint-Jean 12
21-14	Les Crêts	Chemin Colladon 1
21-15	Cropettes-Vidollet	Rue Baulacre 8
21-16	Vieusseux	Rue Jean-Etienne-Liotard 66
21-17	Champel	Chemin des Crêts-de-Champel 42

Communes

01	Aire-la-Ville	Hall d'entrée de la nouvelle école
02	Anières	Salle communale
03	Avully	Mairie, chemin des Tanquons 40
04	Avusy	Salle communale de Sézegnin
05	Bardonnex	Ecole de Compesières
06	Bellevue	Chemin de la Menuiserie 43
07	Bernex	Rue de Bernex 313
08	Carouge	Boulevard des Promenades 24
09	Cartigny	Rue du Pré-de-la-Reine 7
10	Céligny	Salle communale
11	Chancy	Route de Valleiry 4
12-01	Chêne-Bougeries-Centre	Route de Chêne 149
12-02	Conches	Chemin de la Colombe 7
13	Chêne-Bourg	Avenue François-Adolphe-Grison 1
14	Choulex	Salle communale

Locaux de vote

15	Collex-Bossy	Route de Collex 197
16	Collonge-Bellerive	Ecole élémentaire de Collonge, route d'Hermance 110
17	Cologny	Salle communale
18	Confignon	Chemin de Sous-le-Clos 32
19	Corsier	Nouveau groupe scolaire
20	Dardagny	Ecole communale de La Plaine
22	Genthod	Chemin de la Pralay 4
23	Grand-Saconnex	Ferme Sarasin (restaurant scolaire)
24	Gy	Salle GYVI
25	Hermance	Salle communale
26	Jussy	Mairie, route de Jussy 312
27	Laconnex	Mairie
28-01	Grand-Lancy	Avenue des Communes-Réunies 60
28-02	Petit-Lancy	Avenue Louis-Bertrand 5-7
29	Meinier	Route de Gy 19
30	Meyrin	Avenue de Feuillasse 25
31	Onex	Rue des Bossons 7
32	Perly-Certoux	Mairie (ancienne salle communale)
33	Plan-les-Ouates	Route des Chevaliers-de-Malte 3
34	Pregny-Chambésy	Chemin de la Fontaine 77
35	Presinge	Mairie
36	Puplinge	Salle communale
37	Russin	Mairie
38	Satigny	Salle annexe à la salle communale
39	Soral	Chemin du Creux-de-Boisset 23
40	Thônex	Chemin du Bois-des-Arts 56
41	Troinex	Ecole primaire
42	Vandœuvres	Salle communale
43-01	Vernier village	Route de Vernier 200
43-02	Châtelaine	Avenue de Châtelaine 84
43-03	Aïre-Le Lignon	Chemin du Grand-Champ 11
43-04	Les Avanchets	Rue du Grand-Bay 13
44	Versoix	Route de Saint-Loup 10
45	Veyrier	Route de Veyrier 208

Heures du scrutin

Pour voter, vous devez impérativement vous munir de votre carte de vote et du matériel reçu à domicile.

Où et quand voter?

Vote par Internet

Les électeurs et électrices des communes d'Aire-la-Ville, Anières, Avusy, Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Collonge-Bellerive, Cologny, Confignon, Grand-Saconnex, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates et Vandœuvres peuvent voter par Internet.

Le vote en ligne est également ouvert à tous les Suisses de l'étranger (pour plus d'informations voir la page 35 de la brochure).

L'urne électronique est ouverte du lundi 13 janvier 2014 à midi heure suisse au samedi 8 février 2014 à midi heure suisse.

Vote par correspondance

Vous pouvez voter par correspondance immédiatement en utilisant le matériel annexé à la présente brochure.

Pour que votre vote soit admis, il doit parvenir au service des votations avant le samedi 8 février 2014 à 12 h.

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard jeudi 6 février 2014.

Attention à l'heure de levée du courrier.

Dans votre commune

Le scrutin est ouvert le dimanche 9 février 2014 de 10 h à 12 h.

Veuillez vous munir d'une pièce d'identité.

L'adresse de votre local de vote figure en pages 38 et 39.